

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 2 février 2023 par laquelle la DIR Nord, représentée par Monsieur CLIQUENNOIS demande que la vitesse soit limitée à 30km/h et que le dépassement soit interdit, le 8 février 2023, sur la Route Nationale 2, Avenue Stroh, Avenue de la Gare, Avenue du Pont Rouge et Avenue de Verdun, dans le cadre de mesures de déflexion, réalisées en alternat mobile.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit, le 8 février 2023, sur la Route Nationale 2, Avenue Stroh, Avenue de la Gare, Avenue du Pont Rouge et Avenue de Verdun.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par la DIR Nord pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 2 février 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN